



971-219711322-20241223-12-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2024

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 06-01-2025

Séance du 17 Décembre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	04
Vote		
<b>A L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 23	
	Contre :	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 11 Décembre 2024

L'an 2024, le Mardi 17 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 6ème session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN - M. Patrick LAVITAL – M. Jacques ANSELME – Mme Gilberte EUGÉNIE - M. Alain SARREAU – Mme Marie-Claude MARCIN – M. Albert LOSAT – M. Serge SACILE – M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER.....(19)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Jimmy FAUSTA.....(04)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE .....(06)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D 20241217\_73****AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA CESSION DE LA PARCELLE  
SITUÉE A LA « RUE DE LA FABRIQUE », QUARTIER DE BORD DE MER À  
MONSIEUR ANDY LYONEL AMACIN**

VU la procédure de régularisation des terrains située « Rue de la Fabrique » dans le quartier de Bord-de-Mer, engagée par la Commune de Trois-Rivières en collaboration avec l'Agence des 50 Pas Géométriques,

VU la délibération n° 51 du 4 novembre 2021, validant la cession des parcelles situées « Rue de la Fabrique » aux occupants, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup>,

VU la demande formulée par Monsieur Alain AMACIN, occupant de la parcelle AL 217 d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, d'un prix de vente total de 10 260 euros (hors frais notariés),

VU le courrier en date du 17 avril 2024, par lequel Monsieur Alain AMACIN informe la collectivité de sa décision de renoncer à l'acquisition de la parcelle AL 217, au profit de son fils, Monsieur Andy Lyonel AMACIN,



971-219711322-20241223-12-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2024

Publication le : 06-01-2025

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 17 Décembre 2024

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE****À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 : D'APPROUVER** la cession de la parcelle AL 217, d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, à Monsieur Andy Lyonel AMACIN, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 10 260 euros (hors frais notariés), conformément à la délibération n° 51 du 4 novembre 2021.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette cession et à procéder aux formalités administratives et notariées afférentes à cette transaction.

**Article 3 :** La présente délibération prendra effet à compter de sa notification et des démarches administratives et notariées nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 4 :** Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

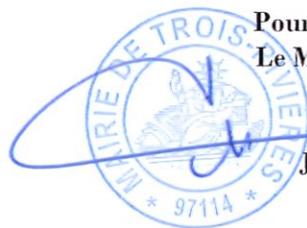
Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 17 Décembre 2024.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

*-recours administratif gracieux auprès de mes services,*

*-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE